

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 214 - 2024

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION DES AXES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES – RUE DE TREVELLE - RUE JEAN DE LA RIVIERE – AVENUE DU CHEVALIER DE BEAULIEU - RUE DES QUARANTE JOURNAUX – RUE DES RIEUX – IMPASSE DE LA CHATELLENIE - LE MERCREDI 10 AVRIL 2024 ENTRE 9H30 ET 11H00 (PASSAGE DU CORTEGE GROUPE).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation du carnaval de l'école maternelle de la Métairie située rue de Trevellec, le mercredi 10 avril 2024, entre 09h30 et 11h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 10 avril 2024 de 09h30 à 11h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes et arrêtée au niveau des intersections et axes secondaires impactés au moment du passage du cortège sur le parcours suivant :

- rue de Trevellec ;
- rue Jean de la Rivière ;
- avenue du Chevalier de Beaulieu ;
- rue des Quarante Journaux ;
- rue des Rieux ;
- impasse de la Chatellenie ;
- avenue du Chevalier de Beaulieu ;
- rue de Trevellec.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements de stationnement, néanmoins leur circulation sera interdite pendant la manifestation.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité des participants en encadrant le cortège et en arrêtant la circulation le temps du passage sur les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

À Couëron, le 04 AVR. 2024

Carole Grelaud

Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 04/04/2024 au 04/106/2024